

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

Arrêté modificatif fixant le montant et la répartition de la Dotation globalisée commune (DGC) pour l'année 2026 prévue au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) - Association des parents et amis des enfants inadaptés de l'avranchin (APAEIA) Avranches - Foyer occupationnel pour adultes (FOA)

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département de la Manche ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 entre l'Association des parents et amis des enfants inadaptés de l'avranchin - APAEIA et le Département de la Manche conclut le 15 décembre 2023 ;

Vu la délibération CD.2025-12-19.1-5 du 19 décembre 2025 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARR-2026-106 du 23 juillet 2026 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2026 fixant le montant et la répartition de la Dotation globalisée commune (DGC) pour l'année 2026 prévue au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), Association des parents et amis des enfants inadaptés de l'avranchin – APAEIA Avranches - Foyer occupationnel pour adultes (FOA) ;

Arrête :

Art. 1^{er} - L'article 1^{er} est modifié comme suit :

Les produits liés à la tarification des établissements de l'Association des parents et amis des enfants inadaptés de l'avranchin – APAEIA s'élèvent à **2 921 122,14 €** pour l'année **2026**. Leur répartition s'établit de la manière suivante :

Part des résidents du département de la Manche (aide sociale à l'hébergement et participation des accueillis)	2 706 654,52 €
Part des résidents des départements extérieurs (aide sociale à l'hébergement et participation des accueillis)	214 467,62 €
Total produits de la tarification	2 921 122,14 €

Les charges et les produits répartis dans les groupes fonctionnels pour chacun des établissements autorisés sont présentés en annexe du présent arrêté.

Art. 2 – L'article 2 est modifié comme suit :

Les prix de journée sont fixés à compter du **1^{er} novembre 2026** :

- **HEBERGEMENT : 176,66 € ;**
- **ACTIVITES DE JOUR : 115,94 €.**

Conformément aux dispositions du premier alinéa du IV bis de l'article L. 314-7 du CASF, les prix de journée de reconduction provisoires applicables au **1^{er} janvier 2027** sont fixés ainsi :

- **HEBERGEMENT : 138,80 € ;**
- **ACTIVITES DE JOUR : 88,20 €.**

Art. 3 – L'article 3 est modifié comme suit :

Le montant prévisionnel de la contribution du Département de la Manche s'élève à **2 706 654,52 €**.

En déduction, la participation des usagers (y compris Aides personnalisées au logement (APL)) est évaluée à **345 983,00 €** (ce montant estimé pourra faire l'objet d'une régularisation, au vu des participations effectives des personnes accompagnées versées en 2026, à la clôture des comptes, en début d'année 2026).

Le Département verse sa participation d'un montant de **2 360 671,52 €** par douzièmes mensuels soit **196 722,63 €**.

Art. 4 – Les prix de journée sont applicables pour la facturation aux départements extérieurs.

Art. 5 – Les bénéficiaires des prestations d'aide sociale participent en fonction de leurs ressources et selon le règlement départemental d'aide sociale.

L'association veille à préparer l'admission à l'aide sociale des bénéficiaires, ainsi que le renouvellement de leurs droits trois mois avant l'échéance de celui-ci.

Art. 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <https://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 7 - Le directeur général des services du Département et la présidente de l'Association des parents et amis des enfants inadaptés de l'avranchin - APAEIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Anne-Laure Le Page

Date de signature : 28 octobre 2026

Qualité : directrice de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20261028-lmc11099739-AR-1-1

Date envoi préfecture : 28/10/2026

Date AR préfecture : 28/10/2026

Date de publication : 28/10/2026